



Communiqué de presse

Tous les habitants du Grand-Duché du Luxembourg peuvent désormais appeler le Centre antipoisons belge

BRUXELLES, 02/06/2015.- À partir d'aujourd'hui, tous les habitants du Grand-Duché du Luxembourg peuvent s'adresser au Centre antipoisons belge pour leurs questions urgentes sur les produits dangereux avec lesquels eux-mêmes ou les membres de leur famille sont entrés en contact. Une convention à cet égard a été signée aujourd'hui, le 2 juin 2015, en présence des ministres belge et luxembourgeoise de la Santé publique, Maggie De Block et Lydia Mutsch. Maggie De Block : « La collaboration internationale est l'une des meilleures manières de garantir encore davantage à nos patients la qualité et une aide rapide. Notre Centre antipoisons est un service de première ligne primordial lorsqu'on songe que 46% des victimes pour qui les citoyens appellent sont des enfants. Je suis donc très heureuse que nous partagions désormais ce service avec la population luxembourgeoise. »

En 2014, 54.207 personnes ont appelé le Centre antipoisons belge. Selon les estimations près de 2.500 Luxembourgeois y feront appel chaque année à l'avenir.

La directive européenne UE 1272/2008 (article 45) et le règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances dangereuses obligent tout État membre de l'Union européenne à désigner des organismes chargés de recevoir les informations spécifiques concernant la santé, en vue de la réaction en cas d'urgence. Il s'agit plus particulièrement de la composition chimique des mélanges qui sont commercialisés et qui sont considérés comme dangereux en raison de leurs effets sur la santé ou de leurs propriétés physiques.

Les appels téléphoniques des médecins luxembourgeois – environ 140 par année - ont toutefois déjà été traités par le centre belge. Pour pouvoir satisfaire aux obligations de la directive européenne, le Grand-Duché, qui ne dispose pas d'un centre antipoison propre, a demandé à la Belgique si la collaboration pouvait être étendue au grand public. Le résultat est une convention qui prend cours en 2015 pour une durée de cinq ans. Ensuite, les accords seront évalués et éventuellement renouvelés. Le Grand-Duché paye 198.000 euros à la Belgique pour cette aide de première ligne.

La ministre De Block : « L'aspect le plus important reste que les citoyens soient mieux aidés, mais nous devons aussi aborder nos soins de santé de manière pratique et efficace. Et une collaboration entre les deux pays peut aussi permettre des économies pour le patient et pour les autorités.

.....

Le Centre antipoisons belge offrira les services suivants aux citoyens et aux prestataires de soins luxembourgeois:

- Prise en charge des appels téléphoniques concernant les empoisonnements provenant des professionnels médicaux et/ou de la population du Grand-Duché du Luxembourg.
- Tenue à jour des données relatives aux médicaments, mélanges dangereux, produits phytopharmaceutiques et biocides présents sur le marché du Grand-Duché du Luxembourg. Les ministères luxembourgeois de la Santé publique et de l'Environnement fourniront ces informations au centre belge.
- Le Centre antipoisons belge est désigné comme organisme chargé de recevoir les informations spécifiques concernant la santé au sens de l'article 45 du règlement européen UE 1272/2008.

Le Centre antipoisons belge tiendra aussi à jour une liste de quels antidotes ou contrepoisons sont disponibles dans quels hôpitaux luxembourgeois.

Le Centre antipoisons belge

Le Centre antipoisons fait partie du Service public fédéral Santé publique. Il occupe 30 collaborateurs, dont 13 médecins. Les personnes qui appellent le Centre ont directement un médecin en ligne.

Le Centre aide également les vétérinaires.

Pour pouvoir répondre aux appelants, les médecins disposent de banques de données internes et externes au Centre antipoisons belge. Pour la plupart des produits, les médecins se basent sur la dénomination commerciale pour effectuer leurs recherches.

Les médecins ont également besoin d'informations sur la composition d'un produit pour être en mesure d'évaluer le risque d'empoisonnement. C'est pourquoi, depuis 1993, le Centre antipoisons de Belgique a été désigné comme le service qui reçoit la composition des mélanges dangereux qui sont commercialisés en Belgique. L'industrie a l'obligation légale de communiquer la composition des mélanges dangereux, des biocides et des pesticides au Centre antipoisons.

Le documentaliste du Centre antipoisons fournit la documentation scientifique.

Le Centre antipoisons dispose d'un stock d'antidotes et tient à jour une banque de données indiquant quels antidotes sont disponibles dans les hôpitaux et où.

Le Centre antipoisons belge est également actif dans le domaine de la toxicovigilance : il propose des mesures pour les produits qui peuvent représenter de nouveaux risques pour la santé.

Info: Els Cleemput, porte-parole
Tél. : 0032 475 29 28 77
Mail : els.cleemput@minsoc.fed.be
Int.: www.deblock.belgium.be
Twitter: @Maggie_DeBlock